



**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT  
Institut d'Administration des Entreprises (IAE)  
Année universitaire 2021-2022**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;  
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 13 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master mention Marketing-Vente parcours Management stratégique de la distribution en alternance** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2021-2022

**Président/e : Jean-François NOTEBAERT, MCF**

**Membres :**

**Fabrice HERVÉ, PR**

**Hervé CHEILLAN, MCF**

**Jean-Marc JOYEUX, PAST**

**Article 2 :**

Le Directeur de l'IAE est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'IAE et sur le site internet de l'IAE. De surcroît, le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Bourgogne-Franche Comté, chancelier des universités.

Fait à DIJON, le 24 janvier 2022

Le Directeur de l'IAE

Samuel MERCIER